

TRANSMIS LE 27/12/2022
REÇU LE 27/12/2022
AFFICHÉ LE 28/12/2022
NOTIFIÉ LE 28/12/2022
PUBLIÉ LE 28/12/2022
EXÉCUTOIRE LE 28/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2022/...

FRANCONVILLE LA GARENNE

DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ
XMA/FL/HL/AD

ARRÊTÉ N° 22-848

**FIXANT L'HEURE DE FERMETURE A TITRE EXCEPTIONNEL DU RESTAURANT « LE GIZEH » SIS
119 RUE DU GENERAL LECLERC A 01H00 POUR LE REVEILLON DE LA ST SYLVESTRE 2022**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales notamment les articles L 2211-1, L212-1 et L2212-2 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1, L132-7 et L511-1,

VU le Code pénal et notamment les articles 431-3 et suivants ainsi que les articles R610-5 et 623-2,

VU le Code de procédure pénale notamment l'article 78-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 8571-26, R 13337-9 et R1334-31

VU le Code de l'Environnement,

VU la qualité d'Officier de Police Judiciaire du Maire et ses prérogatives en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique,

CONSIDERANT la demande des exploitants de bars et restaurants de bénéficier d'une dérogation horaire en raison de l'affluence due à certaines périodes de l'année telles que le 31 décembre, réveillon de la Saint-Sylvestre.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les débits de boissons.

2022/...



Arrêté n°22-848 Police Municipale

ARRÊTE

Article 1^{er} : Décide de réglementer l'heure limite de fermeture, de l'établissement restaurant « Le Gizeh » sis 119 rue du Général Leclerc, 95130, Franconville, dans la nuit du samedi 31 décembre 2022 au dimanche 1^{er} janvier 2023 à 01 heure.

Article 2 : Cette autorisation d'ordre exceptionnel ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, sous peine de se voir retirer l'autorisation de fermeture tardive, sans préjudice de l'application de sanction administrative plus lourde, pouvant notamment entraîner la fermeture provisoire de l'établissement concerné.

Article 3 : De même, la consommation d'alcool, hors débit de boisson ou terrasse attenante est interdite dans la zone délimitée, celle-ci faisant partie de la voie publique, hormis les festivités ou manifestations faisant l'objet d'une autorisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : M. le Maire, M. le Directeur de la Sécurité, Monsieur le Commissaire d'Ermont, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Caractère Exécutoire

Par ce arrêté, le Maire
L'Adjoint au Maire



Manon Alain Verbrugghe
Le 28 décembre 2022

Fait à Franconville, le 27 décembre 2022

Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer**ARR22-848PM1**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-27T18-04-41.00 (MI242238856)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221227-ARR22-848PM1-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FIXANT L'HEURE A TITRE EXCEPTIONNEL DU RESERVAIRAT "LE GIZEH" SIS 119 RUE DU GENERAL LECLERC A 1H POUR LE REVEILLON DE LA SAINT SYLVESTRE 2022.

Date de décision : 27/12/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Acte : ARR22-848-GIZEH St Sylvestre
2022.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/12/22 à 18:04

Date 27/12/22 à 18:04

Date 27/12/22 à 18:13

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Par MAGLOIRE Emmanuelle

